



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 58.022/2/V
du 9 septembre 2015

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française 'modifiant le
décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des
enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire'

Le 27 juillet 2015, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite enfance, des Crèches et de la Culture de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, prorogé de plein droit ^(*) jusqu'au 10 septembre 2015, sur un avant-projet de décret de la Communauté française 'modifiant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre des vacations le 9 septembre 2015. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, Yves DE CORDT, assesseur, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 9 septembre 2015.

*

^(*) Ce délai résulte de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, *in fine*, des lois coordonnées sur le Conseil d'État qui précise que ce délai est prolongé de plein droit de quinze jours lorsqu'il prend cours du 15 juillet au 31 juillet ou lorsqu'il expire entre le 15 juillet et le 15 août.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJETDISPOSITIFArticle 1^{er}

1. Dans le liminaire, les mots « alinéa 1^{er} » doivent être omis.
2. La disposition en projet sera revue afin, d'une part, d'indiquer les fondements décrets de l'agrément à titre de centre de vacances et de la reconnaissance à titre d'école de devoirs dont il est fait mention et, d'autre part, de préciser que la disposition en projet constitue une dérogation à la règle prévue par l'alinéa 2.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON

Pierre VANDERNOOT